

DÉLIBÉRATION 2022 – 22

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Délibération portant évolution de l’organisation et de l’organigramme du syndicat

Le seize juin deux mille vingt-deux, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s’est réuni à Lille, dans les locaux du Conseil régional des Hauts-de-France, sur convocation en date du dix juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Emilie BOMMART	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Christophe COULON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Arnaud DECAGNY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme BIEGALSKI
	M. Luc FOUTRY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Alban HEUSELE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Yvan HUTCHINSON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BARTHOLOMEUS
	M. Frédéric LETURQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme MESSEANNE-GROBELNY
	M. Jean-Michel MICHALAK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme VANPEENE
	M. Benoît TIRMARCHE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Nicolas SIEGLER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MONNET
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme THIEBAUT
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Véronique THIEBAUT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Jean-Louis DAUCHY	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		7	0	15	6

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis positif donné par le CTPI concernant l'évolution de l'organisation et de l'organigramme du Syndicat en date du 5 avril 2022,

Vu la délibération 2020-22 autorisant le syndicat à recourir à des contractuels sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que le recours aux services du Centre de gestion du Nord avec leur service de Mission Intérim Territorial (MIT),

Vu le budget du syndicat,

Vu le tableau des emplois existant,

Considérant que le déploiement étant terminé, les missions du syndicat évoluent vers des tâches de contrôle de la DSP,

Considérant que le Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique propose de nouveaux services (Pack Mairies connectés, Services Télécom, Objets connectés dont vidéoprotection, extension du réseau Fibre et plateforme IOT),

Considérant l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qui autorise la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient donc de créer deux emplois permanents pour satisfaire ces besoins :

- Un poste de directeur adjoint à temps complet sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, pour seconder le directeur et assurer un appui, une expertise auprès des agents du syndicat et notamment des chefs de projet nommés pour les nouveaux services du Syndicat à compter du 01 août 2022.
- Un poste d'adjoint au contrôle de la Délégation de Service Public à temps complet, ce poste pourra être assuré par un agent du cadre d'emploi des techniciens (cadre B) ou ingénieurs (cadre A).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ Gestion de la complétude
- ✓ Suivi des cas des raccordements en souffrance
- ✓ Contrôle de la DSP
- ✓ Assistance sur certains projets (décommissionnement, ...)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire est facultatif.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,**

Article 1 : APPROUVE la nouvelle organisation et l'organigramme du syndicat,

Article 2 : CREE au tableau des effectifs :

- ✓ Un emploi permanent à temps complet de Directeur Adjoint au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Attachés.
- ✓ Un emploi permanent à temps complet d'adjoint au contrôle de la DSP

Ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La modification du tableau des emplois sera effectuée à l'issue

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : Le président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté par :

- Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 13

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON



Annexe : Tableau des emplois et organigramme du syndicat